



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2023-203

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2023

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2023-04-04-00002 - Arrêté n° 2023-00375 **??** Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 3

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2023-04-03-00003 - Arrêté n° DDPP 2023 213 **??** du 3 avril 2023 portant habilitation sanitaire (2 pages)

Page 5

Préfecture de Police

75-2023-04-04-00002

Arrêté n° 2023-00375

Accordant des récompenses pour actes de
courage et de dévouement

Paris, le 04 AVR. 2023

ARRETE N° 2023-00375

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

Des Médailles pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux gardiens de la paix affectés au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne dont les noms suivent :

A l'échelon «argent de 2ème classe» :

- **M. Mehdi DI COSTANZO**, né le 6 août 1993 ;
- **Mme Julie TRONCIA**, née le 18 octobre 1985.

A l'échelon «bronze» :

- **M. Yasin UGUR**, né le 31 juillet 1995.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2023-04-03-00003

Arrêté n° DDPP 2023 213
du 3 avril 2023 portant habilitation sanitaire

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2023 – 213
DU 03 AVR. 2023
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-00158 du 20 février 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés,

Vu la demande de Mme Agathe ARNAUD, née le 10 mai 1998 à Paris 16^{ème}, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 37739 et dont le domicile professionnel administratif est situé 3, rue Prisses d'Avenues à Paris 14^{ème},

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Agathe ARNAUD** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2

Le **Docteur Vétérinaire Agathe ARNAUD** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

1/2

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

La Directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police
et par délégation,
le Directeur départemental adjoint de
la protection des populations de Paris

Olivier HERY

2/2